

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2022

### Ouverture de la séance à 18 H 30

L' an 2022 et le 14 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur VOISIN Patrice, Maire.

**Etaient présents** : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : BENOIST Pauline, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, PINET Odile, MM : BRETON Julien, CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, MILLET Emmanuel, PICAULT Alain

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LAURENT Sophie à M. GUISET Eric, TALHOUARN Sylvie à Mme PINET Odile

**Excusé(s)** : Mmes : AUVRAY Virginie, DE MACEDO Jessica, GRAND CLEMENT Anaïs, MM : GUERIN Pierre-Henri, JANISSON Denis, PADOVAN Clément, ROJO Sébastien

**Date de la convocation** : 08/12/2022

**Date d'affichage** : 08/12/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 15/12/2022

et publication ou notification

du : 15/12/2022

## I. PREAMBULE

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHATEIGNER Cyrille

### **A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2022 est adopté.

## **B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

- **Commission des finances du 05 décembre 2022.**  
Rapporteur : Mme Odile PINET.
- **Commission des affaires scolaires et sociales du 08 décembre 2022.**  
Rapporteur : Mme Delphine GUICHARD.

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Contrats d'assurance des risques statutaires
- Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Patay et l'ADIL 45-28
- Taxe d'aménagement - reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 - rénovation thermique des menuiseries extérieures de l'école maternelle Le Petit Prince
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 - mise aux normes et sécurisation de la main courante du stade Jean-Louis Guignard
- Remplacement de la main courante du stade Jean-Louis Guignard - demande de subvention à la Fédération Française de Football
- Rénovation et mise aux normes du système d'éclairage du stade Jean-Louis Guignard avec des projecteurs LED - demande de subvention à la Fédération Française de Football
- Subvention Conseil Départemental : appel à projets d'intérêt communal 2022 (volet n°3)
- Remboursement des frais de personnel service des eaux pour l'année 2022
- Remboursement des frais de personnel budget maison de santé pour l'année 2022
- Actualisation des tarifs-loyers pour l'année 2023
- Dotation aux écoles - fournitures scolaires
- Décisions modificatives budgétaires
- Demande de subvention - projet scolaire de fin d'année de l'école Jacqueline AURIOL
- Demande de subvention de l'école Sainte Jeanne d'Arc : classe de découverte du 23 au 24 mars 2023 et du 20 au 24 mars 2023.

## **II. AFFAIRES DELIBERATIVES**

### **A. AFFAIRES GENERALES**

#### **Contrats d'assurance des risques statutaires**

réf : D\_2022\_078

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

#### **Monsieur le Maire rappelle :**

- Que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais

laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire présente :

- **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur).

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en capitalisation.

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
<b>Agents affiliés à la CNRACL</b> Nb d'agents : 17	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès	<b>Pour la maladie ordinaire</b> seulement. Pas de franchise sur les autres risques  Franchise de 10 jours 5,56%
	Accident de service et maladie contractée en service	Franchise de 15 jours 5,15%
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise de 30 jours 4,57%
<b>Agents affiliés à la CNRACL</b> Nb d'agents : 17	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques 4,09%
<b>Agents affiliés à l'IRCANTEC</b> Nb d'agents : 10	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours 1,14% pour la maladie ordinaire

- **La convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.
  - o Que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- o Que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
  - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
    - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
    - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
    - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
    - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
  - Éléments statistiques :
    - Vérification des dossiers statistiques,
    - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
    - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
    - Mise en place d'alertes.
  - Relations avec les collectivités :
    - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
    - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
    - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
    - Médiation auprès de l'assureur,
    - Organisation de journées de formation et d'information,
    - Envoi de documents concernant les contrats.
- o Que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
  - ⇒ **Décide** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde ;
  - ⇒ **Décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret ;
  - ⇒ **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget ;
  - ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

#### **Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Patay et l'ADIL 45-28**

**réf : D\_2022\_079**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables

locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie.

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1€/an/hab** (2 244 habitants pour Patay). La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** de confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,

⇒ **Autorise** le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

### **Taxe d'aménagement - reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine**

réf : D\_2022\_080

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil communautaire donnait un accord de principe sur le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes.

En effet, la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager....

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

La taxe d'aménagement est un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions.

La loi de finances pour 2022 modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par la commune membre, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Cependant la seconde loi rectificative pour l'année 2022 (loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022) prévoit la suppression au code général des impôts du principe de reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement.

L'article 15 confirme la fin du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement communale aux établissements publics de coopération intercommunale, ce principe devenant une simple possibilité.

Le II de l'article indique que, pour l'année 2022, les délibérations adoptées prévoyant le reversement demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi (intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2022).

Les 23 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doivent donc par délibérations concordantes définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Considérant que, depuis le 20 octobre 2022, les différents conseils municipaux ont pu être associés à cette réflexion,

Considérant que le montant perçu fera l'objet d'une présentation en Conseil communautaire,

Considérant que les Conseillers communautaires souhaitent que cette recette puisse être dédiée à un projet commun,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité, 3 CONTRE, 2 ABSTENSION, 5 POUR,

⇒ **Fixe** les conditions du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine comme suit : 3% du montant du produit perçu par les communes

⇒ **Met** en œuvre cette répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## **B. FINANCES / PERSONNEL**

### **Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023**

réf : D\_2022\_081

M. le Maire rappelle au Conseil les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif :

- dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

- dépenses d'investissement : le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit :

<b>Budget principal</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement	16 200,00 €	C/20
inscrites au budget 2022	347 660,60 €	C/21
	778 597,43 €	C/23

Dépenses pouvant être engagées, mandatées,	4 050,00 €	C/20
liquidées avant le vote du BP 2023	86 915,15 €	C/21
	194 649,36 €	C/23

<b>Budget eau</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement	0,00 €	C/20
inscrites au budget 2022	15 000,00 €	C/21
	7 264,15 €	C/23

Dépenses pouvant être engagées, mandatées,	0,00 €	C/20
liquidées avant le vote du BP 2023	3 750,00 €	C/21
	1 816,04 €	C/23

<b>Budget maison de santé</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement	0,00 €	C/20
inscrites au budget 2022	2 000,00 €	C/21
	0,00 €	C/23

Dépenses pouvant être engagées, mandatées,	0,00 €	C/20
liquidées avant le vote du BP 2023	500,00 €	C/21
	0,00 €	C/23

<b>Budget boucherie - charcuterie</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement	0,00 €	C/20
inscrites au budget 2022	108,00 €	C/21
	5 404,49 €	C/23

Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2023	0,00 € 27,00 € 1 351,12 €	C/20 C/21 C/23
---	---------------------------------	----------------------

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

⇒ **Autorise** M. le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,

⇒ **Précise** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du budget primitif 2023.

### Dotation d'équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 - rénovation thermique des menuiseries extérieures de l'école maternelle Le Petit Prince réf : D\_2022\_082

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation thermique des fenêtres de l'école maternelle Le Petit Prince.

La commune de Patay accueille sur son territoire et donc dans ses écoles maternelle et élémentaire les enfants du Regroupement Pédagogique de Patay qui regroupe les communes de La Chapelle Onzerain, Rouvray Sainte Croix, Villeneuve sur Conie, Coinces et Villamblain et Patay.

La commune retenue au titre du programme Petites Villes de Demain est appelée à se développer.

L'école maternelle, construite en 1972 et agrandie en 2007, nécessite une réhabilitation de l'ensemble des menuiseries extérieures.

#### **Les bâtiments existants :**

L'école maternelle « Le Petit Prince » de Patay a été construite en 1972.

Lors de sa construction cette école accueillait 4 classes maternelles. Une extension a été réalisée en 2007 pour accueillir une salle de classe complémentaire avec une salle de repos, une salle d'exercice, un bureau et des sanitaires.

L'école est bien entretenue. Cependant son architecture peu compacte et le vieillissement de ses menuiseries occasionnent de nombreuses difficultés pour chauffer de manière homogène l'édifice (ponts thermiques, fuites d'air, gradients trop importants de température, difficultés à réguler).

L'école maternelle est un E.R.P. de type R de 5ème catégorie.

#### **Présentation du projet :**

Il n'y a pas de modification des effectifs et donc pas de besoins d'extensions pour le moment. Par ailleurs des travaux ont été entrepris conduisant au changement des radiateurs.

Les enjeux pour l'école sont donc les suivants :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du bâtiment par le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres afin d'améliorer le confort d'usage et de réduire la consommation

### **Plan de financement prévisionnel :**

#### **Dépenses :**

Montant total de l'opération :	53 984,16 € HT
TVA :	10 796,84 € TVA
Montant total TTC :	64 781,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

#### Recettes

ETAT - DETR 35% :	18 894,46 €
ETAT - DSIL 45% :	24 292,87 €
FCTVA :	10 626,68 €
Fonds propres	10 966,99 €
Montant total TTC	64 781,00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
  - ⇒ **Adopte** l'avant-projet détaillé ;
  - ⇒ **Valide** le plan de financement ci-dessus ;
  - ⇒ **Sollicite** des subventions au titre de l'Etat : DETR et DSIL.
  - ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision,

### **Dotation d'équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 - mise aux normes et sécurisation de la main courante du stade Jean-Louis Guignard** réf : D\_2022\_083

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la main courante existante autour du stade Jean-Louis Guignard est dangereuse.

Monsieur le Maire rappelle que les installations sont utilisées par les associations sportives mais également par les scolaires et les accueils de loisirs sans hébergement.

Il semble important de remplacer la main courante actuelle en béton par une main courante métallique.

Des subventions peuvent être obtenues dans ce cadre au titre des subventions de l'Etat DETR/DSIL.

Le projet de sécurisation de la main courante entourant le stade Jean-Louis Guignard entre dans

la nomenclature relative à la nature des projets et de leur subventionnement :  
Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

### **Plan de financement prévisionnel :**

#### **Dépenses :**

Montant total de l'opération :	39 538,93 € HT
TVA :	7 907,79 € TVA
Montant total TTC :	47 446,72 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes	
ETAT - DETR 35% :	13 838,26 €
ETAT - DSIL 45% :	17 792,52 €
FCTVA :	7 783,16 €
Fonds propres	8 032,78 €
Montant total TTC	47 446,72 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
  - ⇒ **Adopte** l'avant-projet détaillé ;
  - ⇒ **Valide** le plan de financement ci-dessus ;
  - ⇒ **Sollicite** des subventions au titre de l'Etat : DETR et DSIL.
  - ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision,

### **Remplacement de la main courante du stade Jean-Louis Guignard - demande de subvention à la Fédération Française de Football**

réf : D\_2022\_084

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la main courante existante autour du stade Jean-Louis Guignard est dangereuse.

Il semble important de remplacer la main courante actuelle en béton par une main courante métallique.

Des subventions peuvent être obtenues dans ce cadre par la Fédération Française de Football, tout en gardant leur homologation.

Pour information, la subvention pressentie se nomme Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ; c'est une aide financière issue de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La Ligue de Football Amateur (LFA) est chargée par la Fédération Française de Football (FFF) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Peut en bénéficier un club amateur affilié à la FFF ou une collectivité territoriale pour une action au bénéfice d'un club de Football de son ressort territorial.

Les actions envisagées doivent avoir pour objectif la création ou la mise aux normes d'installations sportives permettant un meilleur accueil des pratiquants et la sécurité de tous les utilisateurs.

Le projet de sécurisation de la main courante entourant le stade Jean-Louis Guignard entre parfaitement dans la nomenclature relative à la nature des projets et de leur subventionnement : Sécurisation d'un stade : mise en sécurité de l'ensemble d'un stade (clôture, pare-ballons, main courante, accès).

Pour bénéficier de cette subvention, il est nécessaire de remplir une fiche projet, document conçu pour permettre aux clubs et aux collectivités territoriales de présenter leur demande d'aide financière, d'une manière simple et uniforme.

Aussi, il convient de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

## Plan de financement prévisionnel :

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
Travaux de rénovation et mise aux normes de la main courante du stade	39 538,93 €	
<b>Total dépenses :</b>	39 538,93 €	
<b><u>RESSOURCES :</u></b>		
Subvention Fédération Française de Football :	30 000,00 €	75,87%
Autofinancement :	9 538,93 €	24,13%
<b>Total des ressources :</b>	39 538,93 €	100,00 %

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** le principe de la sécurisation et mise aux normes de la main courante du stade Jean-Louis Guignard,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la sécurisation de cette main courante, à l'aide d'une fiche projet,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

### **Rénovation et mise aux normes du système d'éclairage du stade Jean-Louis Guignard avec des projecteurs LED - demande de subvention à la Fédération Française de Football**

réf : D\_2022\_085

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par l'intermédiaire du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), la Fédération Française de Football (FFF) souhaite accompagner la mise en place de projet d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Il existe quatre champs d'intervention : l'emploi, l'équipement, la formation et le transport. Les dispositifs sont ouverts aux instances décentralisées, clubs affiliés à la FFF et aux collectivités locales, ces dernières uniquement sur le volet « équipement ». La Ligue du Football amateur est chargée, au sein de la FFF, de sa mise en application et du suivi des demandes de subventions. Dans ce cadre, la FFF soutient notamment les projets de création ou mise en conformité des systèmes d'éclairage avec des projecteurs LED, sous réserve de caractéristiques techniques spécifiques.

L'objectif de la demande de subvention, en faveur de la rénovation de l'éclairage public du stade, est de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique destinés à diminuer les consommations

et à mieux éclairer. Il s'agit de remplacer les projecteurs actuels du stade (mauvais rendement, pollution lumineuse, lampes énergivores) par des projecteurs à LED.

Aussi, il convient de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

**Plan de financement prévisionnel :**

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
Travaux rénovation du système d'éclairage du stade avec des projecteurs LED	96 216,00 €	
<b>Total dépenses :</b>	96 216,00 €	
<b><u>RESSOURCES :</u></b>		
Subvention Fédération Française de Football :	75 000,00 €	77,95%
Autofinancement :	21 216,00 €	22,05%
<b>Total des ressources :</b>	96 216,00 €	100,00 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
  - ⇒ **Approuve** le principe de rénovation et mise aux normes du système d'éclairage du stade Jean-Louis Guignard avec des projecteurs LED,
  - ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la sécurisation de cette main courante, à l'aide d'une fiche projet,
  - ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

**Subvention Conseil Départemental : appel à projets d'intérêt communal 2022 (volet n°3)**

réf : D\_2022\_086

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise aux normes de l'éclairage public du stade Jean-Louis Guignard de la commune.

Cet équipement sportif, du fait du développement de la commune, de la création de nouvelles associations et de leur nombre croissant d'adhérents, a besoin de permettre une utilisation d'une amplitude plus importante chaque jour. Dans cet objectif et afin de permettre une mise en conformité avec les normes sportives actuelles, l'éclairage du terrain de football doit être revu.

Le chiffrage de l'opération est basé sur un devis transmis par la société FIRALP.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **96 216,00 € € HT soit 115 459,20 € TTC.**

Le plan de financement serait le suivant :

– Travaux de mise aux normes de l'éclairage du stade Jean-Louis Guignard :	96 216,00 € HT
<b>Total dépenses :</b>	<b>96 216,00 € HT</b>
– Subvention Volet 3 Conseil Départemental du Loiret :	47 909,00 € HT
– Subvention DETR :	29 063,00 € HT
– Fonds propres :	19 244,00 € HT
<b>Total recettes :</b>	<b>96 216,00 € HT</b>

Une demande de subvention peut être demandée auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du volet n°3 de sa politique en faveur des territoires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- ⇒ **Adopte** l'avant-projet détaillé ;
- ⇒ **Valide** le plan de financement ci-dessus ;
- ⇒ **Décide** de solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention d'un montant de 47 909,00 € dans le cadre de l'Appel à projets d'investissements à rayonnement communal (volet n°3) pour l'année 2023.
- ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision,

### **Remboursement des frais de personnel service des eaux pour l'année 2022**

réf : **D\_2022\_087**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements...)

Ce temps de travail estimé à 30% de la durée annuelle de travail de M. Pascal HUME, et à 12,50% de la durée annuelle de travail de Mme Harmonie METAYER.

Le montant à prendre en charge par le budget eau au bénéfice du budget principal commune sur la base des rémunérations brutes chargées évoquées ci-dessus est égal à 23 380,60 €.

Afin que ces charges de personnel soient assurées par le budget annexe eau,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- ⇒ **Se prononce** sur le remboursement par le service des eaux des frais de personnel à la commune soit 23 380,60 € pour l'année 2022.
- ⇒ **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

## **Remboursement des frais de personnel budget maison de santé pour l'année 2022**

réf : D\_2022\_088

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un agent des services techniques consacre une partie de son temps de travail à assurer des tâches d'entretien et de ménage du centre de santé.

Le coût du temps passé par Mme Isabel BARROSO au ménage des parties communes du pôle paramédical s'élève à 11 156,07 € pour l'année 2022. Il s'agit donc du montant à prendre en charge par le budget maison de santé au bénéfice du budget principal commune sur la base des rémunérations brutes chargées évoquées ci-dessus.

Afin que ces charges de personnel soient assurées par le budget annexe maison de santé,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- ⇒ **Se prononce** sur le remboursement par le budget maison de santé des frais de personnel à la commune soit 11 156,07 € pour l'année 2022.
- ⇒ **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

## **Actualisation des tarifs-loyers pour l'année 2023**

réf : D\_2022\_089

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et tarifs publics applicables au 1er janvier 2023.

M. le Maire communique ses propositions tenant compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-dessous indiqués :

IPC : Indice des Prix à la Consommation (00E ensemble) du mois d'octobre 2022 : 113,90 (octobre 2021 : 107,25), soit une hausse de 6,20%.

IRL : Indice de Référence des Loyers du second trimestre 2022 : 135,84 (indice du second trimestre 2021 : 131,12), soit une hausse de 3,60%.

L'ensemble des tarifs et loyers sont repris dans un tableau en annexe de ce rapport de présentation.

Mme Delphine GUICHARD ne prend pas part au vote

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- ⇒ **Se prononce** sur les tarifs et loyers publics mentionnés dans le tableau en annexe applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Concernant les tarifs des locations de salles**, il a été arrêté les augmentations suivantes pour 2023:

<b>Mairie de Patay - Locations de salles</b>	
	<b>2023</b>
<b>Salle des fêtes avec cuisine</b>	
Association locales Loi 1901	
1 jour	273 €
2 jours	412 €
<b>Associations hors commune</b>	
1 jour	473 €
2 jours	736 €
<b>Habitant de la commune</b>	
1 jour	526 €
2 jours	736 €
<b>Habitant hors commune</b>	
1 jour	1 000 €
2 jours	1 683 €
<b>Cautions</b>	
Caution de la salle	800 €
Caution pour la sono et l'éclairage de la scène	800 €
Caution pour le nettoyage	800 €
Forfait journalier chauffage du 01/10 au 30/04	152 €
<b>Sous-sol Salle des Fêtes</b>	
Associations locales Loi 1901	Gratuit
<b>Petites Salle de réunion rue Coquillette</b>	
Associations locales Loi 1901	Gratuit
Sociétés, extérieures/particuliers (avec chauffage)	55 €
<b>Cautions</b>	
Caution de la salle	150 €
Caution pour le nettoyage	50 €
<b>Salle Yves Carreau</b>	
<b>Habitant de la commune</b>	
La demi-journée	152 €
1 jour	273 €
2 jours	473 €
<b>Associations locales Loi 1901</b>	
Réunions, assemblées générales	Gratuit
Réunions du club du parrainage des anciens	Gratuit
<b>Habitant hors commune</b>	
La demi-journée	316 €
1 jour	523 €
2 jours	1 000 €
Réunions assemblée générales et vins d'honneur 1/2 journée	316 €
<b>Cautions</b>	
Caution de la salle	520 €
Caution sonorisation mobile	400 €
Caution pour le nettoyage	300 €
Forfait journalier chauffage (du 01/10 au 30/04 inclus) sauf associations de Patay	79 €

<b>Maisons des associations (grande salle de 80 m<sup>2</sup> pour stages, cours théoriques avec tisanerie)</b>	
Assemblées générales associations patichonnes	Gratuit
Assemblées générales associations extérieures 1/2 journée	85 €
Assemblées générales associations extérieures 1 journée	158 €
Habitant de la commune pour repas de 30 personnes maximum	158 €
Habitant de la commune pour repas de 30 personnes maximum	316 €
<b>Cautions</b>	
Cautions salle	530 €
Cautions ménage	306 €
<b>Services publics</b>	
<b>Cimetière</b>	
15 ans	83 €
30 ans	140 €
Commune de Rouvray	217 €
<b>Cavernes</b>	
Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 15 ans	600 €
Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 30 ans	960 €
<b>Tarifs Foire de la Toussaint (prix au ml le jour du marché)</b>	
Vide Grenier Particulier 3 mètres	2 €
Vide Grenier Particulier 5 mètres	3 €
Vide Grenier Particulier 10 mètres	5 €
Vide Grenier Professionnel le mètre	3 €
Collectionneur à la salle des fêtes	Gratuit
<b>Tennis</b>	
Habitants de Patay (tarif horaire)	
Habitants hors commune (tarif horaire)	
<b>Barnum communal (mise à disposition week-end)</b>	
Forfait de mise à disposition au profit des associations patichonnes (8mx4m)	138 €
Prêt gratuit de mise à disposition au profit des associations patichonnes (3mx4m)	Gratuit
<b>Tables et chaises</b>	
Dépôt de garantie	170 €
Prêt gratuit et possibilité d'effectuer un don au CCAS	Gratuit
<b>Accueil des forains</b>	
Par caravane pour une durée de 2 semaines	20 €

**Pour toute location ou prêt, une attestation d'assurance est exigée avant la remise des clés ou du matériel loué ou prêté.**

			Loyer 2023		
Adresses	Appartement	Locataires	Charges de provisions	BASE 2022 Loyer mensuel	Révision de loyer
<b>Boulevard Vaucouleurs</b>	Bureau RDC	G.D.A	60,00 €	697,64 €	Janvier
	Bureau RDC	Vacant	/		
	Appart 3 au 1er étage	Occupé	70,00 €	612,52 €	Juillet
	Garage LNA		/	350,00 €	
	Garage	Occupé	/	42,03 €	Juillet
	Bureau, Garage, Grange	Vacant	/		
	Ancien centre de secours	Vacant	/		
	Garage dunois	La poste	/	40,07 €	Novembre
<b>3 route de Villeneuve</b>	Anc. Logt Chef Gend.	Groupement de gendarmerie	/	1 064,65 €	Juillet
	Appart n°3 - 1er étage à droite	Vacant	/	/	
	Appart n° 2 RDC	Vacant	/		
	Appart n° 4 - 1er étage à gauche	Vacant	/		
	Appart n° 1 RDC	Vacant	/		
	Garage	Occupé	/	41,90 €	Mars
<b>5 et 7 route de Villeneuve</b>	Logements	Groupement de gendarmerie	/	18 655,50 € / tri	
<b>24 rue de la gare</b>	Studio 1er étage à gauche	Occupé	30,00 €	189,05 €	Juillet
	Appart RDC	Occupé	70,00 €	342,64 €	Janvier
	Appart 1er étage à droite	Occupé	50,00 €	279,66 €	Mars
<b>26 rue de la gare</b>	Appart RDC	Occupé	90,00 €	444,95 €	Juin
	Appart 1er étage	Occupé	87,40 €	380,18 €	Janvier

## Dotation aux écoles - fournitures scolaires

réf : D\_2022\_090

Monsieur le Maire explique qu'au regard du code général des collectivités, et considérant les besoins budgétaires recensés par les Directrices des écoles élémentaire et maternelle, la commission finances propose :

-

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Fixe** le montant des dotations et fournitures pour l'année 2023 pour l'école élémentaire Jacqueline AURIOL comme suit :

Fournitures scolaires : 49 € / élève (196 élèves)

⇒ **Fixe** le montant des dotations et fournitures pour l'année 2023 pour l'école maternelle « Le petit prince » comme suit :

Fournitures scolaires : 49 € / élève (110 élèves)

⇒ **Autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

## Décisions modificatives budgétaires

réf : D\_2022\_091

### **Budget « Principal ».**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Principal », il convient de prendre la décision modificative suivante :

### **En section de fonctionnement :**

Dépenses	D011 Charges à caractère général	+ 150 000,00 €
Dépenses	D012 Charges de personnels et frais assimilés	+ 85 000,00 €
Dépenses	D68 Dotations aux amortissements et provisions	+1 068,59 €
Dépenses	D67 Charges exceptionnelles	- 1 068,59 €
Recettes	R70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 175 000,00 €
Recettes	R74 Dotations, subventions et	+ 60 000,00 €

	participations	
--	----------------	--

**En section d'investissement :**

Dépenses	D10 Dotations, fonds divers et réserves	+ 3 200,00 €
Recettes	D10 Immobilisations en cours	+ 3 200,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

**• Budget « Boucherie - Charcuterie ».**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Boucherie - Charcuterie », il convient de prendre la décision modificative suivante :

**En section de d'investissement :**

Dépenses	D21 Immobilisations corporelles	+4 000,00 €
Recettes	D21 Immobilisations corporelles	+ 4 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

**• Budget « Eau ».**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Eau », il convient de prendre la décision modificative suivante :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses	D68 Dotations aux amortissements et provisions	+631,86 €
----------	--	-----------

Dépenses	D67 Charges exceptionnelles	- 631,86 €
----------	-----------------------------	------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

• **Budget « Maison de santé ».**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Maison de santé », il convient de prendre la décision modificative suivante :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses	D011 Charges à caractère général	+3 000,00 €
Dépenses	D67 Charges exceptionnelles	- 3 000,00 €

**En section d'investissement :**

Dépenses	D21 Immobilisations corporelles	+ 2 000,00 €
Recettes	D21 Immobilisations en cours	+ 2 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

**Demande de subvention - projet scolaire de fin d'année de l'école Jacqueline AURIOL**

réf : D\_2022\_092

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mesdames ROBLIN et HACQUART, enseignantes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL pour le financement d'une classe découverte « sans cartable » sur le thème du cinéma dont l'objectif est le tournage d'un film.

Celle-ci se dérouleront du 09 au 12 mai 2023, avec au programme les visites suivantes :

⇒ Présentation du projet et du matériel utilisé.

- Ecriture du scénario
- Séquencer : découpage du film en séquences
- Tournage du film
- Maîtriser le positionnement des appareils et connaître son fonctionnement.
- Poursuite du travail de comédiens.
- Bilan de la semaine après cette immersion dans le monde de la création cinématographique.

Le coût prévisionnel du projet est de 145,00 € / élèves sur la base de 53 élèves soit au total 7 685,00 € pour les 2 classes.

44 enfants de Patay sont concernés si leur famille accepte leur participation.

La commission vie scolaire réunie le 09 décembre 2022 propose d'attribuer 20 € par élève résidant sur la commune de Patay.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Formule** un avis favorable à l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 20 € par élève résidant sur la commune de Patay sollicitée par Mesdames ROBLIN et HACQUART, enseignantes de l'école Jacqueline AURIOL pour le financement du projet scolaire « sans cartable » sur le thème du cinéma dont l'objectif est le tournage d'un film du 09 au 12 mai 2023.

⇒ **Mandate** Monsieur le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jacqueline AURIOL.

### **Demande de subvention de l'école Sainte Jeanne d'Arc : classe de découverte du 23 au 24 mars 2023 et du 20 au 24 mars 2023.**

réf : D\_2022\_093

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme Valérie LEVALLOIS, Cheffe d'établissement de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour une classe de découverte 23 au 24 mars 2023 et du 20 au 24 mars 2023.

L'école Jeanne d'Arc organise cette classe découverte avec hébergement du lundi 20 au vendredi 24 mars 2023 au Centre Poneys des Quatre Saisons, 6 rue des Ecoles à EPINEAU LES VOVES 89400.

Les élèves de la grande section au CM2 partiront 5 jours soit 4 nuits du 20 au 24 mars 2023 et les élèves de la classe petite et moyenne section partiront 2 jours soit 1 nuit du 23 au 24 mars.

Cette classe découverte s'inscrit pleinement dans le projet d'établissement « Prendre soin de l'autre » : vivre ensemble, accepter les autres, accepter les différences, prendre soin des animaux, prendre soin des autres...

Il s'agit d'une classe découverte sur le thème poney-équitation ainsi que différents ateliers comme la fabrication du pain, menuiserie, pâte à papier, soin aux animaux de la mini ferme, soins aux poneys...

Le coût du séjour s'élève à 370,00 euros par élève (pour les classes GS/CP, CE1/CE2 et CM1/CM2) et à 160,00 euros par élève pour la classe Petite et Moyenne Section.

Ce coût comprend l'hébergement, les activités avec les animateurs et le transport.

Concernant la commune de Patay, 30 élèves participeront au séjour 5 jours /4nuits et 11 élèves de petite et moyenne section participeront au séjour 2 jours / 1 nuit.

Deux élèves ne participeront pas, un pour le séjour de 5 jours et l'autre pour le séjour de 2 jours.

La commission vie scolaire réunie le 09 décembre 2022 propose d'attribuer 15 € par élève de la commune pour le séjour de deux jours et 30 € par élève pour le séjour de 5 jours soit une subvention totale de 1 065,00 €.

	<b>Séjour de 2 jours MS et PS</b>
<b>Participation APEL</b>	15 €
<b>Participation école</b>	10 €
<b>Participation communale par élève</b>	15 €
<b>Participation des familles/ élève</b>	120 €
<b>Coût total du séjour par élève</b>	160 €

	<b>Séjour de 5 jours GS, CP, CE, CM</b>
<b>Participation APEL</b>	30 €
<b>Participation école</b>	15 €
<b>Participation communale par élève</b>	30 €
<b>Participation des familles/ élèves</b>	295 €
<b>Coût total du séjour par élève</b>	370 €

M. Julien BRETON ne participe pas au vote.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
  - ⇒ **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de :
    - ⇒ 15 € par élève (11 élèves prévus) résidant sur la commune de Patay de petite et moyenne section participant au séjour de deux jours à Epineau les Voves 89400 les 23 et 24 mars 2023
    - et de 30 € par élève (30 élèves prévus) résidant sur la commune de Patay de la grande section au CM2 participant au séjour de cinq jours à Epineau les Voves 89400 du 20 au 24 mars 2023.
  - ⇒ **Impute** cette dépense à l'article 65738 du budget 2023.
  - ⇒ **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Madame la Cheffe d'établissement de l'école Sainte Jeanne d'Arc de cette décision.

### III. QUESTIONS DIVERSES

#### Complément de compte-rendu:

#### Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire a signé avec Monsieur le Président de la Région Centre Val de Loire, François BONNEAU la convention d'accueil d'un nouveau médecin, Monsieur Anthony GAUTIER au centre de santé à compter du 14 décembre. Il interviendra en qualité de remplaçant au centre de santé de Patay, en appui au Docteur Tiphaine PERTUET. La Région Centre réfléchit à permettre l'accueil de médecin en internat sur Patay. L'ancien site de la trésorerie pourrait être utilisé pour les accueillir ainsi que l'ensemble des médecins.
- Rappelle la mission du Céréma concernant le projet de réhabilitation du centre bourg dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

#### Madame Odile PINET :

- Souhaite qu'une commission de travaux soit programmée prochainement afin de pouvoir préparer le budget 2023.

#### Madame Delphine GUICHARD :

- Remercie les personnes qui ont participé à la banque alimentaire et à la course pour le Téléthon dont la recette globale est de 1045,65 €.

**Monsieur Julien BRETON :**

- Interroge Monsieur le Maire sur la hausse du prix de l'électricité et ses répercussions budgétaires et sur la réflexion entreprise sur les coupures de l'éclairage public. Monsieur le Maire répond que la recherche d'économie est en cours.

**Monsieur Emmanuel MILLET :**

- La commune de Patay va être mise en avant car choisie par la ligue du centre de rugby pour accueillir les cadres techniques de la ligue du centre du Loiret les 10 et 11 janvier. Des hébergements et l'organisation de la restauration doivent être trouvés. Le 18 janvier accueille l'entraînement de la sélection départementale du Loiret pour remercier le club de Patay pour sa participation. Souligne que le nombre de licenciés du club de Patay progresse et que le club a 4 de ses licenciés dans la sélection départementale du Loiret.

Séance levée à: 20:30

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Mme Delphine GUICHARD
<b>Absent</b>	<b>Absent</b>	<b>Absente</b> <b>Ayant donné pouvoir à</b> <b>M. Eric GUISET</b>	<b>Absente</b> <b>Ayant donné pouvoir à</b> <b>Mme PINET Odile</b>
M. Sébastien ROJO	M. Denis JANISSON	Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	<b>Absente</b>	Mme Mélanie GRAUX
M. Julien BRETON	Mme Pauline BENOIST	<b>Absente</b>	<b>Absent</b>
M. Pierre-Henri GUERIN	Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	M. Clément PADOVAN

En mairie, le 28/12/2022

Le Maire



Patrice VOISIN